Crne LE DÉPARTEMENT

- ARRETE Nº T-23B195 -

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N°923 et SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°107

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 27/09/2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de remplacement de poteaux de fibre, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 923 et RD 107, hors agglomération.

-ARRETE-

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 923 du PR 11 + 700 au PR 15 + 200 et la RD 107 du PR 8 +775 au PR 9 +445 sur la commune de VAL-AU-PERCHE, du 05/10/2023 au 06/11/2023, entre 08h00 et 18h00 en dehors des week ends, jours fériés et jours hors chantier. En fonction des travaux et de la configuration rencontrée, les restrictions suivantes pourront être mises en place :

- en section bidirectionnelle comportant deux voies de circulation :
 - circulation alternée manuellement (piquets K10) par sections d'une longueur maximale de 200 mètres (en cas de croisement avec des voies adjacentes, le dispositif devant être adapté afin de les prendre en compte).
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser

Ou:

- en section bidirectionnelle comportant trois voies de circulation :
 - **neutralisation d'une voie de circulation** (selon schémas Cf 15 ou Cf16 du Manuel Chef de Chantier Routes bidirectionnelles)
 - circulation basculée sur la voie rapide du sens concerné ou du sens opposé
 - limitation de la vitesse des véhicules à 70 km/h
 - dépassement et stationnement interdits

En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **CONSTRUCTEL**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE.
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise, CONSTRUCTEL, ZA de la Prairie -72610 ST Paterne

ARTICLE 7 - Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à ALENÇON, le 25/09/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de bureau

Raphaël METZGER